

sens, la Chambre est saisie de bien plus qu'une simple motion portant que la séance d'aujourd'hui se poursuive sans interruption.

Le premier ministre a clairement expliqué pourquoi le Gouvernement appuie la motion. Il a également expliqué...

Le très hon. M. St-Laurent: Je vous demande pardon; j'ai précisé que le Gouvernement n'appuyait pas cette motion, mais qu'il estimait que les membres de la Chambre doivent voter librement d'après leurs convictions personnelles; j'ai ajouté que quant à moi, je ne prendrai pas part au vote sur la motion.

M. Drew: Étant donné cette déclaration du premier ministre, je dirai donc que nous avons eu une indication très précise de la façon dont le premier ministre voulait que la Chambre se prononce sur cette motion, car il a indiqué clairement que si par suite de la motion qui figure au *Feuilleton*, nous devions revenir la semaine prochaine, il avait l'intention d'inscrire au *Feuilleton* une motion de clôture qui mettrait fin à tous débats utiles sur la question dont la Chambre est saisie.

Je tiens à faire remarquer aux honorables députés qui cherchent de façon aussi inconvenante à hâter les choses, que notre programme de travail comporte encore l'examen de questions très importantes en plus de celle, extrêmement importante, qui est à l'étude, ou qui sera peut-être à l'étude après l'heure du déjeuner. Le *Feuilleton* renferme des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides et aussi en comité des voies et moyens. Ces motions ne devraient pas être inscrites au nom du premier ministre, mais au nom du ministre des chimères, car, bien entendu, on n'a pas l'intention d'en faire l'appel et on ne l'avait pas au moment où on les a inscrites au *Feuilleton*. Le troisième article inscrit à l'ordre du jour porte: "La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill n° 15, loi pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord." Cette mesure est inscrite au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A mon sens, il y aurait beaucoup de choses à dire, à l'heure actuelle, au sujet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, d'autant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de terminer des voyages qui l'ont conduit dans un assez grand nombre de pays. Un débat sur cette question lui fournirait une excellente occasion de faire part à la Chambre de tous les renseignements qu'il a recueillis et, en particulier, de toutes autres opinions qu'il pourrait avoir sur la question. Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'aborder ces sujets et les autres députés n'ont pas formulé d'ob-

[M. Drew.]

servations suffisantes sur les renseignements très utiles que le ministre pourrait nous communiquer, si la Chambre étudiait cette question à l'heure actuelle.

La question suivante au *Feuilleton* est ainsi conçue: la Chambre en comité plénier pour l'étude du bill n° 23, loi modifiant la loi des rentes sur l'État. C'est, bien entendu, une question fort importante, comme l'ont démontré le débat qui a déjà eu lieu et les vues exposées par certains députés au sujet de ce que le bill devait renfermer ou ne pas renfermer. Cette mesure atteint des milliers de gens au pays et je suis sûr que les députés voudront qu'elle soit étudiée complètement et convenablement.

La question suivante est la suite du débat ajourné sur la motion du ministre des Travaux publics (M. Fournier) portant deuxième lecture du bill n° 26, loi modifiant la loi des travaux publics. Ce projet de loi, lorsque la Chambre en a été saisie il y a quelques jours, a donné lieu à un débat fort utile. Si les députés conservateurs expriment l'espoir que le Gouvernement sera accessible à la conviction à l'égard d'une autre mesure qui sera étudiée après que nous aurons procédé à l'ordre du jour, c'est parce que ce débat prolongé a effectivement permis de faire comprendre au ministre des Travaux publics qu'il était sage de tenir compte des arguments exposés et, en conséquence, il a dit qu'il se proposait d'effectuer une modification qui, dans une certaine mesure, tiendrait compte des vues exposées. On ne nous a pas encore informés de la teneur de cette modification; ainsi il nous est impossible de formuler une opinion d'avance.

S'il est exact que l'amendement va à l'encontre des vues exprimées par l'opposition, nous réclamons le temps nécessaire pour débattre une mesure à très longue portée et qui s'écarte tellement du principe que le ministre, avec sa gracieuseté habituelle, dit vouloir réaffirmer dans cette enceinte.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Le principe de la pertinence devrait, à coup sûr, s'appliquer au présent débat. Le chef de l'opposition, commentant l'amendement à ma motion proposé par le député d'Annapolis-Kings, a-t-il le droit d'aborder toutes les autres questions portées au *Feuilleton*?

M. Fraser: Sans doute.

M. Knowles: C'est à M. l'Orateur que je m'adresse et non au député de Peterborough-Ouest. Le principe de la pertinence doit-il être écarté de ce débat?